

3. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR Marc BAIETTO

POLITIQUES DE DEPLACEMENTS (DPD)

- Plan métropolitain pour les déplacements du Conseil Général de l'Isère

2DPD08DL0663

Il est proposé au comité syndical :

- de prendre acte du Plan métropolitain pour les déplacements au service de développement économique et de la qualité de vie adopté par le Conseil général de l'Isère le 9 novembre 2007,
- de prendre en compte les éléments du Plan métropolitain dans la concertation préalable de la ligne E entre Grenoble et Le Fontanil-Cornillon,
- d'examiner les autres extensions proposées par le Plan métropolitain dans le cadre du schéma directeur tramway avec une priorité pour la ligne en direction de Meylan,
- de chiffrer les coûts des différents projets dans le cadre du schéma directeur tramway,
- de lancer une étude en liaison avec le Conseil général de l'Isère sur le partage de la voirie dans l'agglomération,
- d'assurer l'interface entre la démarche d'élaboration du schéma directeur tramway et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise à l'horizon 2020 en cours,
- de mandater le président pour examiner avec le Conseil général de l'Isère et la Métro une réforme de financement du SMTC permettant une accélération de la réalisation des projets tramway.

Interventions de Mme et MM. Yannik OLLIVIER, Marc BAIETTO, Olivier BERTRAND, Jacques CHIRON, Catherine KAMOWSKI, Jean-Claude PEYRIN, Pierre RIBEAUD, Christophe FERRARI, Jean MOUREY, José ARIAS.

Propositions d'amendements :

1. Amendement présenté par le président Marc BAIETTO, à la demande de monsieur Yannik OLLIVIER :

Remplacer le 2ème alinéa du dispositif ci-dessus « prendre en compte (...) Le Fontanil-Cornillon » par « confirmer sa décision de lancer la réalisation du tramway ligne E de Grenoble au Fontanil-Cornillon dont la concertation préalable qui prendra en compte les éléments du plan métropolitain, aura lieu du 6 octobre au 7 novembre 2008 ».

- 1.1 Sous amendement présenté par madame Catherine KAMOWSKI :

Ajouter au texte de l'amendement ci-dessus la mention : « sans aucun préalable lié au projet de rocade Nord »

Le sous amendement est mis au vote :

Votants présents et représentés : 16

pour : 2 Catherine KAMOWSKI, Olivier BERTRAND

abstention : 1 Jean-Claude PEYRIN

contre : 13

Sous amendement rejeté.

L'amendement est mis au vote :

Votants présents et représentés : 16

contre : 2 Catherine KAMOWSKI, Olivier BERTRAND

abstention : 1 Jean-Claude PEYRIN

pour : 13

Amendement adopté.

2. Amendement présenté par monsieur José ARIAS :

Insérer en avant-dernier alinéa du dispositif de la délibération le dernier paragraphe de la page 3/5 « que soient intégrés les principes de la charte urbanisme et transports du SMTC pour élaborer de façon concertée avec les communes, la Métro et le Conseil général de l'Isère un projet de développement urbain partagé ».

Votants présents et représentés : 16

pour : 16

Amendement adopté à l'unanimité

3. Amendement présenté par monsieur José ARIAS :

Remplacer au dernier alinéa du dispositif de la délibération la mention « une accélération de la réalisation des projets de tramway » par « une accélération de la réalisation du schéma directeur tramway »

Votants présents et représentés: 16

pour : 16

Amendement adopté à l'unanimité

Après en avoir ainsi délibéré, le comité syndical :

- prend acte du Plan métropolitain pour les déplacements au service de développement économique et de la qualité de vie adopté par le Conseil général de l'Isère le 9 novembre 2007,
- confirme sa décision de lancer la réalisation du tramway ligne E de Grenoble au Fontanil-Cornillon dont la concertation préalable qui prendra en compte les éléments du plan métropolitain, aura lieu du 6 octobre au 7 novembre 2008,
- décide d'examiner les autres extensions proposées par le Plan métropolitain dans le cadre du schéma directeur tramway avec une priorité pour la ligne en direction de Meylan,
- décide de chiffrer les coûts des différents projets dans le cadre du schéma directeur tramway,
- décide de lancer une étude en liaison avec le Conseil général de l'Isère sur le partage de la voirie dans l'agglomération,
- décide d'assurer l'interface entre la démarche d'élaboration du schéma directeur tramway et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise à l'horizon 2020 en cours,
- convient que soient intégrés les principes de la charte Urbanisme et transports du SMTC pour élaborer de façon concertée avec les communes, la Métro et le Conseil général de l'Isère, un projet de développement urbain partagé,
- mandate le président pour examiner avec le Conseil général de l'Isère et la Métro une réforme de financement du SMTC permettant une accélération de la réalisation du schéma directeur de tramway.

Votants présents et représentés : 16

Contre : 2 Catherine KAMOWSKI, Olivier BERTRAND

Pour : 14

Conclusions adoptées.

- Tramway – ligne E – approbation du dossier et modalités de concertation préalable

2DPD08DL0668

Interventions de MM. Jean-Claude PEYRIN, Olivier BERTRAND, Marc BAIETTO

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de lancer la concertation préalable pour la période du 6 octobre au 7 novembre 2008, conformément à l'article L-300-2 du code de l'urbanisme sur le projet de ligne E entre Grenoble, Saint Martin le Vinoux, Saint Egrève et Le Fontanil-Cornillon,
- autorise le président à organiser cette concertation selon les modalités précitées avec en particulier au minimum six réunions publiques,
- approuve la maquette du dossier de concertation préalable,
- autorise le président à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant le bon déroulement de cette concertation.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Association TRANSCITE – adhésion du SMTC

2DPD08DL0664

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adhérer à l'association TRANSCITE et de verser la cotisation annuelle de 2 500 €. Le président est mandaté pour représenter le SMTC au sein de cet organisme et autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Réalisation d'une enquête téléphonique sur les pratiques de déplacements dans la région grenobloise et recalage 2008 du modèle VISEM/DAVISUM – marché de services – article 146 du CMP – choix du prestataire

2DPD08DL0662

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le choix du groupement EGIS MOBILITE / IPSOS pour réaliser les prestations de recalage 2008 du modèle de planification des déplacements VISEM / DAVISUM et la réalisation d'une enquête téléphonique sur les pratiques de déplacements dans la région grenobloise. Le comité syndical autorise également le président à signer le marché à intervenir d'un montant de 164 630 € HT, soit 196 897,48 € TTC (options comprises).

Conclusions adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS (ITV)

- 3e ligne de tramway – secteur Neyrpic à Saint-Martin-d'Hères – acquisitions foncières complémentaires à l'EPFL

2ITV08DL0641

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne son accord pour l'acquisition des biens (propriété de l'EPFLRG) sis sur la Commune de Saint Martin d'Hères, à savoir BN 529 pour 64 m², moyennant un prix de 22 681 € et autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Gros entretien des voies tramway programme 2006/2009 – marché de maîtrise d'œuvre 2006-07 – avenant n°2

2ITV 08DL0640 TRAM

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président du SMTC à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2006-007 concernant le programme 2006-2009 de

gros entretien des voies tramway conclu avec le groupement EGIS RAIL / INGEROP pour un montant de 5 634,60 € HT, ainsi que tout document relatif à son objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

EXPLOITATION (ETR)

- Délégation de service public du réseau de transports urbains – modification du programme d'investissement 2008 à la charge du délégataire

2ETR08DL0657

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'intégrer au programme d'investissements 2008 de la SEMITAG de nouvelles opérations pour un montant de 554 400 €, en substitution d'opérations qui ne seront pas réalisées sur l'exercice, dans le cadre de l'enveloppe prévue au contrat de DSP de 5 807 000 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Sortie du patrimoine – cession et mise au rebut de matériel roulant et équipement

2ETR08DL0620

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise la SEMITAG à procéder aux opérations suivantes :

- mettre au rebut 17 bus acquis entre 1989 et 1994, totalement amortis. Il s'agit des véhicules articulés non accessibles qui ont été remplacés sur la ligne 3 en février dernier, permettant de déclarer cette ligne accessible ;
- céder une machine à laver les autobus acquise en 2006, installée au dépôt de Sassenage, qui est remplacée par un tunnel de lavage dans le cadre du réaménagement de la zone de lavage. Cette machine à laver n'est pas totalement amortie ; le prix de cession proposé est de 8 K€ ;
- céder un bus ayant subi un incendie dans le compartiment moteur, déclaré économiquement irréparable.

Le produit des ventes éventuelles donnera lieu à l'émission par le SMTC d'un titre de recettes à l'ordre de la SEMITAG.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Accessibilité PMR – partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Isère (MDPHI)

2ETR08DL0635

Pas d'observation

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- décide de mettre en place en partenariat avec la MDPHI, une nouvelle procédure d'accès au service PMR des personnes ayant des difficultés déambulatoires, sur base d'un examen médical de dossiers constitués auprès des services autonomie des maisons du Conseil général de l'Isère (Grenoble, Domène, Fontaine, Echirolles) – dossier de " demande de prestation de compensation du handicap "(PCH), volet " surcoût lié au transport ", ou dossier de renouvellement de l'ACFP (allocation compensatrice pour frais professionnels) ;
- donne mandat au président pour mettre au point et signer sur ces bases les documents nécessaires à la mise en place de la nouvelle procédure d'accès au service PMR ;
- demande à la SEMITAG, exploitant du service PMR, de mettre en oeuvre ces nouvelles dispositions.

Conclusions adoptées à l'unanimité

INFORMATION RELATIONS EXTERIEURES (DIRE)

- Prestations de service entre le SMTC et le Palais des sports de Grenoble – contrat de partenariat

2DIR08DL0596

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'approuver le contrat de prestations de services, à intervenir entre le SMTC d'une part et le Palais des Sports de Grenoble d'autre part ayant pour objet de participer à la promotion de l'image du SMTC,
- précise que le contrat précité sera conclu pour l'année 2008 sur la base de l'article 30 du code des marchés publics,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2008,
- autorise le président à signer le-dit contrat à intervenir entre le SMTC et le Palais des Sports de Grenoble pour un montant de 35 880 € TTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

DIVERS

- Rapport du représentant du SMTC à l'assemblée générale de la SEM Territoires 38 sur l'exercice 2007

2SAJ08DL0587

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport écrit de son représentant à l'assemblée générale de la SEM TERRITOIRES 38, monsieur Jean MOUREY, au titre de l'exercice 2007.

Conclusions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 10.